



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CÉSSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE INTITULÉ « L'IMPROMPTU MARRIONNETTIQUE » AVEC L'ASSOCIATION LES ATELIERS DE LA PINGUENNETIÈRE	Décision 16/10/2024 N° DGS/2024/094

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2024/2025,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec l'Association LES ATELIERS DE LA PINGUENNETIÈRE, sise 6 Lieu-dit Vauhardy à LA CROIX-EN-TOURAINNE (37150), représentée par Madame Brigitte BEGUE en qualité de Présidente, un contrat pour la représentation du spectacle intitulé « L'IMPROMPTU MARRIONNETTIQUE », programmé le vendredi 24 janvier 2025 à 19h00, dans le cadre du vernissage de l'exposition « Marionnette du bout du monde », au Centre Culturel « La Grange » à Luynes.

Article 2 :

Le prix de cette cession est arrêté à la somme de 350 € (TROIS CENT CINQUANTE EUROS), TVA non applicable.

L'organisateur prendra également à sa charge le paiement des droits d'auteur.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 18 OCT. 2024

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 18 OCT. 2024

Fait à LUYNES, le 16 octobre 2024

Le Maire,

Bertrand RITOUREY



Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20241016-DGS_2024_094-AR

